

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DU GROUPE SCOLAIRE L'ECOL'YERES**

Le Maire de la commune de Criel sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de l'Éducation;

Vu le code de la Santé ;

Vu le code de l'Action sociale et des familles

Vu les prévisions météorologiques publiées par Météo France faisant état d'un épisode caniculaire durable et intense sur l'ensemble du territoire,

Considérant que Météo France a placé le département de Seine-Maritime en vigilance ROUGE CANICULE à partir du 23 juin 2026 à 12h;

Considérant que ces fortes chaleurs peuvent mettre en danger la santé des élèves,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des enfants élèves, du personnel éducatif et communal,

ARRÊTE

Article 1 :

Par mesure de précaution sanitaire liée à l'épisode de canicule annoncé, il convient de prononcer la fermeture exceptionnelle du groupe scolaire l'Ecol'Yères, pour la journée du 25 juin 2026.

Article 2 :

La réouverture de l'établissement mentionnés à l'article 1er est fixée au vendredi 26 juin 2026, aux horaires habituels, sous réserve de l'évolution des conditions météorologiques.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié

- À la directrice du groupe scolaire
- À la directrice académique des services de l'éducation nationale

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels de la commune ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 5 :

Le Maire et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 076-217601921-20260623-2026_139ARR-AR

S²LOW

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi via le site Internet : www.telerecours.fr

Fait à Criel sur Mer, le 23 juin 2026.

Le Maire,
Eric PRUVOST

